

L'écho de Drosnay



Novembre / Décembre 2020

Sommaire

Page 3 : Edito du Maire

Page 4 : Le Conseil Municipal

Page 5 : Agenda

Page 7 : infos diverses

Page 10 : Vie Municipale

Page 18 : Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

Page 22 : Le SYMSEM

Page 25 : Associations

Page 27 : Vous avez la parole

Edito du Maire



Bonjour à tous

Le 15 mars dernier, vous avez élu de nouveaux Conseillers municipaux dans un contexte sanitaire très particulier. Le nouveau Conseil Municipal s'est mis en place le 3 juillet dernier avec l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints. J'en profite ici pour remercier Marcel Renaudin qui était à la tête du village depuis 2001.

Si le nouveau Conseil souhaite s'inscrire dans la lignée du précédent, il y aura nécessairement de nouvelles actions et de nouvelles idées. Trois commissions ont ainsi été (re)créées : communication, voirie et bâtiments, et fêtes, manifestations et gestion du foyer rural. Nous avons également une volonté de davantage communiquer et surtout de manière plus efficace pour toucher tous les habitants de la commune. Vous avez ainsi entre les mains le nouveau bulletin municipal. Il devrait paraître une fois par trimestre. Sa taille et son contenu seront fonction des informations à mettre dedans.

Il est aussi votre journal communal, un lien entre le Conseil municipal et les Dronayats, mais aussi tout simplement un lien entre tous les habitants du village. N'hésitez donc pas à faire passer les informations que vous souhaitez.

Cette année 2020 est également (et surtout) marquée par une crise sanitaire d'une ampleur très importante qui nous aura tous marqués ce printemps et qui continue de nous affecter en cet automne. J'espère qu'elle n'a pas eu et n'aura pas trop d'impact sur vous et vos proches.

Vous avez remarqué que cette crise nous a obligés d'annuler quasiment toutes les manifestations prévues dans le village cette année. Croyez bien que tout le Conseil en est vraiment désolé.

A l'heure où j'écris ces lignes, le (re)confinement va commencer prochainement et nous ne savons donc pas ce que nous pourrions faire à Noël pour la traditionnelle visite du Père Noël dans la commune.

Qui plus est, en cette fin d'année, vous aurez sans doute remarqué que nous n'avons plus de cantonnier dans le village. Dominique Pett a souhaité ne pas renouveler son contrat avec nous et nous le remercions pour tout le travail accompli à Drosnay depuis 5 ans.

Enfin, n'oubliez pas le recensement de la population de la commune qui se déroulera du 21 janvier au 20 février prochains. Plus de renseignements seront donnés ultérieurement.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture de ce bulletin et n'hésitez pas à nous contacter pour toute question que vous vous poseriez.

Emmanuel LE ROY
Maire

Le Conseil Municipal

Emmanuel LE ROY
Maire

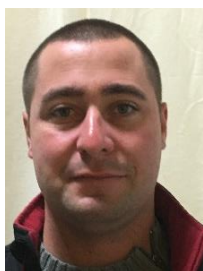


Sophie PEIGNIER
1^{ère} adjointe



Sylvain NICOLAS
2^{ème} adjoint

les Conseillers,



Samuel ARVOIS



Michèle BERBAIN



Yvonne COLLARD



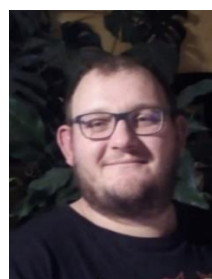
Isabelle LINARD



Marc POLUS



Grégory SANLIS



Arnaud VAROQUIER

Le Maire préside de droit les trois commissions créées :

Communication

Michèle BERBAIN
Isabelle LINARD

Fêtes, manifestations et gestion du foyer Rural

Sophie PEIGNIER
Yvonne COLLARD
Marc POLUS
Sylvain NICOLAS

Voirie et Bâtiments

Arnaud VAROQUIER
Grégory SANLIS
Michèle BERBAIN

Agenda des MANIFESTATIONS d'ICI et d'AILLEURS

ICI



11 novembre 11 h

**Dépôt d'une gerbe par le Maire et ses adjoints
au Monument aux Morts.**

En raison du confinement suite à l'épidémie de COVID 19, sans public

5 décembre après-midi

**Distribution des colis de Noël aux aînés par un conseiller municipal
Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire**

AILLEURS

Marché de GUEUX - Ferme PREVOST le 5 décembre de 10h à 17h

Marché paysan avec producteurs et artisans locaux. Port du masque obligatoire pour toutes personnes pénétrant sur le site.

Contact : marchepaysangueux@outlook.fr

BALLON CAPTIF Esplanade Charles de Gaulle 51200 EPERNAY

Plusieurs dates en Décembre - départ toutes les 12 minutes

Vivez une expérience unique au cœur de la Capitale du Champagne. A bord de la nacelle du Ballon d'Épernay, à 150 m, découvrez les prestigieux coteaux du vignoble champenois et l'Avenue de Champagne, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette attraction douce et légère, respectueuse de l'environnement, grâce à une enveloppe gonflée à l'hélium et à un treuil hydro-électrique, se savoure dans le plus grand silence. Il est possible de déguster une flûte de Champagne pendant l'ascension.

Réservez et appelez le jour de votre vol pour vérifier que celui-ci soit confirmé au **03.26.57.89.24**

Cathédrale Saint Etienne à CHALONS en CHAMPAGNE : Concert des Vents et Voix de Noël -
Le 13/12/2020 16 heures – entrée libre

Chants traditionnels de Noël interprétés par les chorales locales et les jeunes élèves du Conservatoire à rayonnement communal de Châlons.



**Vérifier avant de vous déplacer, que la manifestation est maintenue
compte-tenu de la situation sanitaire actuelle**

Le 25 Novembre 2020

JOURNÉE INTERNATIONALE
DE LUTTE CONTRE
TOUTES LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES



VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES,
RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

17

Appeler Police Secours
Victimes et/ou témoins, composer le
17 en cas d'urgence.



Appeler le 3919
Pour recevoir de l'aide
anonymement et gratuitement.



Signaler en ligne
Pour signaler une violence
anonymement et gratuitement 24/7.

A l'occasion de la **journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2020**, les acteurs locaux tiennent à rappeler la nécessité et l'urgence de combattre ces violences.

Ces violences sont multiples et en tout lieu : au sein du couple, au travail, dans la rue, sexistes, sexuelles, psychologiques, physiques, financières Elles demeurent un fléau pour notre société.

En 2019, 146 femmes ont été tuées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint. En moyenne, **un décès est enregistré tous les deux jours**. En hausse par rapport à 2018, ces actes sont, chaque année, trop nombreux. Ils conduisent les pouvoirs publics et les forces de l'ordre à se mobiliser sans relâche, au quotidien, pour prévenir ces violences et favoriser une meilleure prise en charge des victimes. (Source : *Etude nationale relative aux morts violentes au sein du couple en 2019 – Ministère de l'Intérieur*)

Aussi, il convient de rappeler les numéros d'urgence et d'écoute pour ces victimes, leurs familles et les témoins de ces violences :

Le numéro d'écoute, d'information et d'orientation **3919** **Violences Femmes Info**

Numéro d'écoute national pour :

- les femmes victimes de violences
- leur entourage
- les professionnels concernés

Anonyme et gratuit, il est accessible depuis un poste fixe et un mobile en métropole et dans les DOM. Ce numéro permet d'assurer une écoute et une information, et, en fonction des demandes, effectuer une orientation adaptée vers dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence

LES ASSOCIATIONS LOCALES

Le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Marne

accompagne les femmes victimes de violences sur l'ensemble du département



03 26 65 05 00



06 69 22 72 70

contact@cidff51.fr

Le Mars France Victimes 51

accueille toute personne se trouvant confrontée à la justice de façon occasionnelle ou récurrente.



03 26 89 59 30

contact@lemars.fr

Retrouver toutes les informations sur le site arretonslesviolences.gouv.fr

HORAIRES D'OUVERTURE



MAIRIE

24 rue du Château DROSNEY
Téléphone : **03 26 72 48 80**
Mail : mairie.drosnay@wanadoo.fr

2 parkings sont à disposition devant la Mairie

MARDI	MERCREDI
De 17h00 à 18h30	De 10h30 à 12h30

Accès au secrétariat de mairie

Venez de préférence **muni d'un masque et de votre stylo**
Sonnez : une sonnette est à votre disposition à l'extérieur
Patiencez, nous venons à votre rencontre
Respecter les gestes barrières

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone
ou par mail

Msap – Saint Remy en Bouzémont

LUNDI		13h à 17 h
MARDI	De 9h à 12h	De 13h à 17 h
MERCREDI	De 9 h à 12 h	
JEUDI	De 9h à 12 h	De 13h à 17 h
VENDREDI	De 9h à 12 h	

Déchetterie - ARRIGNY

MARDI	JEUDI	SAMEDI
de 14h à 18h	de 9h à 12H	de 9h à 12h30

Munissez-vous de votre carte d'accès.
Gratuit jusqu'à 18 passages annuels

LA POSTE - St Remy en Bouzémont

LUNDI	du MARDI au VENDREDI
de 13h à 17h	de 8h30 à 12H



Deux Boîtes à lettres à DROSNEY

Levée du Lundi au Samedi à 9 h

- au croisement de la rue du château et de la rue du sac Adélot
- au croisement de la rue du Haut Jard et de la rue des Salzards

Grâce à la Maison de Services Publics, vous pouvez :

- Obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- Obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers,
- Suivre votre dossier personnel, votre actualisation auprès de Pôle Emploi, de la CAF, demande de retraite,... ou obtenir un rendez-vous si votre demande le nécessite.

Manuela Chaudron vous accueille pour vous aider dans vos démarches.

A Saint Remy en Bouzemont - Communauté de Communes 23 Rue du Radet

Lundi		14h00-17h00
Mardi - Jeudi	9h00-12h00	13h00-17h00
Mercredi - Vendredi	9h00-12h00	

Grâce à une coopération de partenaires, la M.S.A.P. assure la présence des services publics et un relais avec l'ensemble de ses partenaires.

COMAL SOLIHA

Le COMAL (Comité marnais d'amélioration du logement) apporte une assistance aux particuliers pour l'obtention d'aides à l'amélioration des logements. Elle apporte son expertise sur les questions notamment de la salubrité et de l'accessibilité.

GAIAH

C'est le Guichet d'Accompagnement Individualisé pour l'Amélioration de l'Habitat, un service du Pays Vitryat.

de 9H à 12H

Le 4ème Mardi de chaque mois

Assistante sociale

à partir de 14 h30

1er, 3ème et 5ème Mardis de chaque mois

Conciliateur de justice

de 9h00 à 12h00

2ème Mardi de chaque mois sur rendez-vous

Mission locale

Vous avez entre 16 et 25 ans, vous êtes à la recherche d'un emploi ou d'une formation ?

de 9h00 à 11h30

le 3ème Vendredi du mois



La nouvelle liste des numéros d'urgence à connaître pour éviter les décès liés aux accidents de la vie courante vient d'être publiée.

Tous permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24.

Alors qu'un accident domestique grave se produit toutes les 3 minutes en France, selon une étude du GEMA (Groupement des entreprises mutuelles d'assurance) publiée en mai 2013, près d'un Français sur cinq ignore comment contacter les pompiers, alors que dans les situations d'urgence, chaque seconde est précieuse et que les conseils prodigués par des professionnels en fonction du type d'accident peuvent éviter des réactions inadaptées.



Vie Municipale

Ecoles

32 enfants ont été scolarisés à la rentrée 2020/2021 et fréquentent les établissements suivants :

- le Groupe Scolaire du Bocage Champenois : 15
- le collège Gilles de Gênes de Vitry le François : 1
- le collège Jean Renoir de Montier en Der : 11
- le Lycée François 1^{er} de Vitry le François : 5

Gestion de l'eau

Des travaux ont été réalisés cette année par le syndicat des eaux Outines, Chatillon, Drosnay (SIAEP)

- Réhabilitation d'un puit de forages à Outines
- Etanchéité (intérieur et extérieur) des châteaux d'eau d'Outines et de Drosnay
- Mise en sécurité des 2 châteaux d'eau : mise en place de trappes d'accès, changement Echelles d'accès, pose de gardes corps et de lisses
- Ravalement de façade
- Changement des fenêtres et des portes
- Changement de tuyauterie

Ces travaux sont terminés sur Drosnay. Sur Outines, en test d'étanchéité depuis le 5 Octobre. Actuellement, les 3 communes sont alimentées par Drosnay.

PREVISIONS 2021 :

Travaux : Adduction d'eau entre Outines à Drosnay à réaliser
Augmentation de la taxe syndicale de 0,55€ 0 à 0,65€ (HT).

Electricité : Une application à installer sur votre téléphone portable

L'application « **Enedis à mes côtés** » permet aux clients de contacter directement les services dépannage et raccordement, ainsi qu'un conseiller pouvant répondre à leurs besoins.

Les clients peuvent connaître l'heure de rétablissement de la distribution électrique en cas de panne. Si les problèmes persistent, ils peuvent être mis en relation avec le service dépannage d'Enedis.

Voirie

Un tronçon du collecteur d'eaux pluviales, situé rue des culots, a été endommagé. (écrasement).

Des travaux de remise en état seront réalisés prochainement.

Recensement 2021

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

La commune doit recruter un agent recenseur.

Toute personne intéressée est priée de se faire connaître directement auprès de Monsieur le Maire au 06 75 75 50 73 ou à la Mairie (téléphone, boîte aux lettres ou physiquement pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Une formation sera nécessaire et assurée par l'Insee en Janvier 2021

Les chiffres du dernier Recensement

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	170	100,0	189	100,0	216	100,0
0 à 14 ans	28	16,8	35	18,7	44	20,3
15 à 29 ans	24	14,4	21	11,2	33	15,1
30 à 44 ans	36	21,0	50	26,2	49	22,6
45 à 59 ans	46	26,9	33	17,6	35	16,0
60 à 74 ans	19	11,4	36	19,2	45	20,8
75 ans ou plus	16	9,6	13	7,0	11	5,2

Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	188	181	154	171	175	170	189	216
Densité moyenne (hab/km²)	10,1	9,7	8,3	9,2	9,4	9,1	10,2	11,6

Un village propre

Quelques gestes pour un village propre

La propreté de notre village est l'affaire de tous ! Au quotidien, chacun de nous peut contribuer à la qualité de notre cadre de vie. Grâce à l'effort de tous, c'est possible !

GESTION de mes déchets

- Dans la rue, je jette mes petits déchets dans une poubelle
- Je jette mes bouteilles et pots en verre dans la borne à verre. Je ne laisse pas d'autres déchets, ni capsules à proximité
- Je dépose mes déchets encombrants à la déchèterie
- Je jette mes déchets spéciaux (piles, ampoules, électroménager...) dans les points de dépôt spécifique
- Pour limiter mes déchets, je répare, je donne, je change mes habitudes

Des idées faciles pour alléger sa poubelle

Mettre un STOP PUB sur sa boîte aux lettres (dispo sur demande à l'accueil de la mairie) = 40 kg de déchets économisés

Compacter les boîtes, bouteilles avec un broyeur-compacto (gain de 80 % du volume)

Composter ses déchets végétaux (épluchures, tontes, marc de café...) = 120 kg de moins

Réduire les emballages, le plastique, le jetable

- Acheter en vrac
- Utiliser les consignes
- Privilégier les emballages recyclables au plastique (carton, verre...)

Réparer, réutiliser, donner

- Réparer
- Donner une seconde vie à ses objets : Emmaüs, sites d'occasions, braderies de quartier...
- Donner à sa famille, ses amis, ses voisins...

Je fabrique moi-même mes yaourts, mes gâteaux, mes produits d'entretien... Ca fait moins de déchets et c'est meilleur pour la santé :-) !

Mon pas de porte

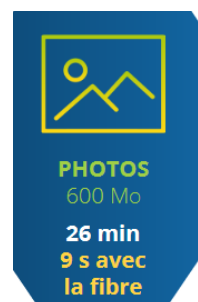
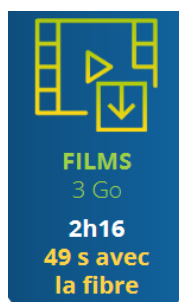
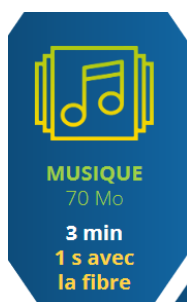
- J'entretiens mon pas de porte : nettoyage, désherbage, déneigement
- J'élague régulièrement la végétation sur ma propriété, pour éviter que les branches ne **surplombent le domaine public** ainsi que celles qui longent les voies publiques et peuvent donc **gêner le passage des piétons, des voitures, la visibilité dans les virages, etc...**
- Je rentre ma poubelle le jour de la collecte

En quoi la fibre va-t-elle révolutionner le quotidien de tous ?

ET SI TOUT ALLAIT PLUS VITE

Quand on pense fibre optique, on pense principalement "vitesse" et pourtant, ce que va apporter cette nouvelle technologie risque de bouleverser bien plus que juste la vitesse de visualisation de vos vidéos en ligne. Bien sûr, le premier apport visible sera le confort de la quasi instantanéité des transferts. La qualité des vidéos pourra être exceptionnelle, le temps de transferts de fichiers volumineux sera considérablement réduit (les photos de vos vacances partagées avec des proches, par exemple), les conversations vidéo avec vos amis éloignés sans perte de qualité, bref, ce sera rapide, mais encore ?

Vous verrez dans les prochaines années des changements aussi importants que ce qui s'est produit avec l'arrivée des smartphones, une transformation des usages aussi bien dans le travail, les écoles, la santé, etc.



Quand est-ce que la fibre sera disponible chez moi ?

UN DÉFI INDUSTRIEL ET HUMAIN
POUR PARVENIR JUSQU'À VOUS

Sur le papier, il est simple de tracer le déploiement de la fibre, on prend une carte du Grand Est et on trace des lignes...

Vous vous doutez bien que le défi est bien plus complexe que ça. Il faut tout d'abord savoir que le réseau actuel est constitué de fil de cuivre, bien souvent installé il y a plus de trente ans. Pour installer la fibre optique ce sont donc de nouveaux travaux qui doivent être entrepris : ouverture de la voirie, installation des gaines. Ensuite il faut trouver l'emplacement pour venir déposer les installations (Noeud de Raccordement...), qui doivent bien sûr être sur le domaine public. Pour y parvenir, Losange part du Plan Régional, qui détermine les zones prioritaires. Ensuite, chaque localité, en fonction du calendrier de déploiement, est mise à contribution pour l'étude et les modalités de déploiement. Cette étude prend en général entre 3 et 4 mois.

Une fois l'ensemble des informations récoltées et le chantier planifié, il faut compter entre 6 et 8 mois de travaux, parfois plus en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain. Une fois le NRO* et SRO** installés, vous êtes avertis par la Mairie et différents canaux de communication (notre newsletter par exemple, le site internet...) de la réunion d'information publique, lors de laquelle sera officialisée la commercialisation de votre accès à la fibre.

* NRO : Nœuds de Raccordement Optique

**SRO : Sous-Répartiteurs Optique

Comment ça va se passer ?

VOTRE MAISON EST DÉJÀ RELIÉE AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET À INTERNET ?

C'est la grande majorité des cas. Le câble de fibre optique de Losange empruntera alors le même parcours que ce qui existe déjà, soit en aérien, soit en souterrain jusqu'à votre construction.

Si votre câble téléphonique existant est aérien jusqu'à la limite de votre propriété, le raccordement sera aérien et Losange se chargera des travaux de connexion.

Si le câble téléphonique existant est souterrain jusqu'à la limite de votre propriété, il faudra indiquer au technicien lors de votre raccordement où se trouve votre regard pour utiliser ce cheminement (qui doit être disponible et exploitable) ou prévoir vous-même la pose d'un fourreau sur votre terrain pour assurer la continuité du réseau.

RIEN À PAYER !

Vous n'aurez pas à payer pour toute cette installation.

Néanmoins, le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) que vous aurez choisi pourra éventuellement vous facturer des frais de mise en service de sa Box, et, bien sûr, l'abonnement mensuel aux services que vous aurez choisi.

Le raccordement est réalisé par des entreprises locales mandatées par Losange ou par le Fournisseur d'Accès Internet que vous aurez choisi.

Réunion publique

Lorsque 80 % de la fibre est posée sur un secteur de la Com-com, la personne en charge du déploiement de la fibre pour le Grand Est organisera avec la com-com une réunion publique à laquelle seront invités, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, les opérateurs.

Une heure d'échanges avec questions réponses sera prévue avec les habitants présents.

Internet sans ligne fixe



Comment avoir internet sans ligne fixe à la maison ?

Vous souhaitez bénéficier chez vous d'un accès Internet sans ligne fixe ? Des solutions alternatives permettent de profiter d'un accès Internet, en Haut ou Très Haut Débit, sans avoir de ligne de téléphone fixe à domicile. Vous pouvez notamment opter pour un abonnement internet seul avec une Box 4G ou encore pour une offre internet par satellite.

La box 4G

Les [box 4G](#) permettent de profiter d'une connexion en Haut ou Très Haut Débit à la maison. Le réseau 4G est donc une solution idéale pour profiter d'internet sans ligne téléphonique dans votre logement. Pour rentrer dans les détails, avec ce type de box, vous profitez chez vous de votre propre hotspot. Concrètement, les box 4G sont de petits modems où une [carte SIM](#) y est présente, qui connectent les appareils de votre domicile au réseau Très Haut Débit sans fil. **La box 4G agit ainsi comme un routeur.**

La clé 4G

Une clé 4G permet d'avoir internet partout en mobilité via le réseau mobile 4G. C'est un routeur qui se branche sur votre ordinateur avec [une carte SIM](#).

Les opérateurs commercialisent des forfaits pour des clés 4G afin de surfer sur le web en déplacement.

Le partage de connexion

Vous pouvez aussi avoir **un accès internet grâce à votre smartphone.**

Si vous possédez un forfait mobile avec internet, vous pouvez utiliser votre téléphone mobile comme modem chez vous grâce **au partage de connexion.**

Si vous choisissez cette solution pour avoir internet sans ligne fixe dans votre logement, vous devez disposer d'une enveloppe data conséquente avec votre forfait mobile. Nous vous recommandons par exemple d'opter pour un [forfait 80 Go](#) ou un [forfait mobile 4G illimité](#).

Le satellite

Cette solution internet permet notamment aux foyers situés en zone blanche de disposer d'un accès Internet à la maison.

Côté fonctionnement, il est impératif **d'installer une antenne parabolique chez vous.**

La transmission des données internet est réalisée par des ondes radio en haute fréquence depuis une station émettrice à un satellite situé en orbite, ce dernier relaie ensuite le signal à l'antenne parabolique.

Néanmoins, le prix d'un abonnement Internet par satellite reste plus élevé qu'une box ADSL classique ou encore d'un abonnement à une box 4G.

Déchets verts : cessez-le-feu !

L'e brûlage des déchets verts dans les jardins des lieux d'habitation est la cause de nuisances importantes.

Outre le risque incendie et la gêne occasionnée par les odeurs, les feux de jardins sont la source de pollutions par l'émission d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. D'autres déchets de plastiques ou bois peints viennent parfois s'ajouter et aggraver cette pollution. C'est pourquoi...

le brûlage de déchets verts de jardin est INTERDIT !



Les déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies et d'arbuste, résidus d'élague, feuilles mortes...) produits par les particuliers sont assimilés à des déchets ménagers. À ce titre, leur brûlage est interdit.

Contravention de 3^{ème} classe : jusqu'à 450 euros d'amende (article 131-13 nouveau code pénal pour infraction au Règlement Sanitaire Départemental).

Le brûlage en incinérateur individuel est également interdit. Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus de respecter cette interdiction et doivent mettre en œuvre des solutions alternatives : broyage, compostage.

À noter, que le préfet peut accorder des dérogations, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST), dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets. Attention, aucune dérogation ne sera délivrée :

- pour le brûlage en zone urbaine toute l'année
- pour le brûlage toute l'année pour le reste du département lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes un système de collecte et/ou des déchèteries.

Si le brûlage vient à être autorisé par dérogation du préfet, des conditions strictes devront être respectées, notamment en matière de calendrier et d'horaires de mise à feux.

Les solutions alternatives existent. Par respect pour votre santé, votre sécurité, pour l'environnement et votre voisinage, pensez-y !

- ramassage des bio-déchets en porte à porte
- apport volontaire en déchetterie
- compostage individuel ou collectif
- broyage individuel ou collectif
- dépôt dans des bennes de collectes

le brûlage des chaumes et pailles est INTERDIT SAUF...

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Marne interdit la pratique du brûlage des chaumes et pailles. Des dérogations sont toutefois admises (article 7 de l'arrêté). Dans le cas où le brûlage est autorisé, il convient de respecter les consignes préfectorales.

RAPPEL : il est interdit de brûler les chaumes et les pailles à une distance inférieure à :

- 25 m des récoltes de toute nature
- 50 m des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou voies ferrées
- 200 m des agglomérations, des hangars et des meules
- 400 m des bois, plantations, haies, boisements linéaires, ripisylves et friches
- aucune mise à feux ne doit être effectuée sur une surface supérieure à 10 hectares ou sur plusieurs parcelles à la fois
- le feu ne peut être allumé que par vitesse moyenne du vent inférieure à 30km/h
- au moins deux personnes doivent surveiller les lieux.

le feu de plein air près d'un espace boisé EST RÉGLEMENTÉ...

Les feux de plein air sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

Petit arbre deviendra grand !

Respectez les distances de plantation

Sur le plan esthétique ou écologique, être entouré de verdure est un véritable atout. Mais quand branches, feuilles ou racines deviennent envahissantes, elles peuvent rapidement occasionner des troubles de voisinage.

Si vous souhaitez planter un arbre, arbrisseau ou arbuste en limite de propriété et en l'absence d'une règle spécifique applicable localement (usage local, documents d'urbanisme, règlement de lotissement), les distances minimales à respecter par rapport au terrain voisin sont fixées par les articles 671 et 672 du code civil et varient selon la hauteur de la plantation :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres,
- 50 centimètres pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.

La distance de plantation se mesure à partir du milieu du tronc.

Le cas échéant, indiquez les mesures locales :

Les plantations en espaliers, de chaque côté d'un mur séparatif, sont autorisées sans règles de distance, si elles ne dépassent pas la crête du mur.

Attention ! Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Votre voisin peut exiger que vos plantations situées à une distance inférieure soient arrachées ou réduites à la hauteur autorisée, sauf si elles sont présentes depuis au moins 30 ans. Dans ce cas, si les arbres meurent ou sont arrachés, la distance légale doit être respectée pour une nouvelle plantation.

Et l'entretien annuel !

Ces distances doivent persister lors de la repousse. Il est donc possible que votre voisin vous demande de couper les branches qui surplombent sa propriété, mais il ne peut pas le faire seul sans votre accord.

Par contre, il lui est permis de couper les racines, ronces ou brindilles qui dépassent à la limite de sa propriété. Il est donc préférable de trouver un accord car le massacre des racines risque de mettre en péril la vie de votre arbre.

Si les branches dépassent sur la voie publique, l'élagage est obligatoire.

Attention ! vous pouvez broyer, composter, déposer en déchetterie mais le brûlage à l'air libre est interdit !

Les fruits

Un voisin n'a pas le droit de cueillir les fruits sur les branches qui surplombent sa propriété, mais il peut ramasser ceux tombés naturellement.

Les feuilles

Si un arbre planté dans le respect des distances légales perd ses feuilles sur votre terrain, il s'agit d'une gêne passagère ponctuelle, mais si ce trouble est excessif, il peut être qualifié de trouble anormal de voisinage. Les nuisances graves et répétitives (importante des chutes de feuilles, obstruction de l'écoulement des eaux, perte d'ensoleillement, etc.) sont sanctionnées par le juge judiciaire.

Si vous possédez un arbre très ancien ou d'une espèce rare, n'hésitez pas à contacter l'association ARBRES (www.arbres.org) qui attribue le label Arbre remarquable de France.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Marne autorise ses collectivités adhérentes à diffuser cet article rédigé par ses juristes.



Composition

D'une superficie de 292,11 km², la structure est composée des 25 communes suivantes, soit 5746 habitants :

Arrigny, Brandonvillers, Châtillon-sur-Broué, Cloyes-sur-Marne, Dompremy, Drosnay, Ecollement, Ecriennes, Favresse, Giffaumont-Champaubert, Gigny Bussy, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, Isle-sur-Marne, Larzicourt, Luxémont-et-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Orconte, Outines, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Scrupt, Thiéblemont-Farémont, St Remy en Bouzemont en est le siège social, les bureaux et l'atelier intercommunal sont situés au 23 rue du radet.

La Communauté de communes est administrée par son Conseil communautaire, composé de 27 conseillers communautaires, qui sont des conseillers municipaux représentant chaque commune membre, à raison d'un délégué titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 500 habitants, et deux déléguées pour les deux communes qui comptent 500 habitants ou plus.

Le conseil communautaire a élu sa présidente, **Pascale Chevallot**, maire de Gigny-Bussy et ses cinq vice-présidents, qui sont :

1. **Florence LOISELET**, Maire de Favresse, Conseillère Départementale et Maire de Favresse, elle a en charge les affaires scolaires et périscolaires.
2. **Régis BOURGOIN**, Maire de Larzicourt, il a en charge les travaux de voirie.
3. **Danielle GUILLEMIN**, Maire d'Haussignémont elle en charge l'assainissement collectif
4. **Monique CARON**, Maire de Moncetz-l'Abbaye, elle a en charge les affaires sociales, la SAP les médiathèques, le suivi des chartes de solidarité (en lien avec la MSA)
5. **Jean-Louis ROYER**, Maire de Cloyes sur Marne, il a en charge les relations avec les différents syndicats.

COMPETENCES

Scolaire : menus des cantines, formulaire cantine, garderies périscolaires, protocoles sanitaires dans les écoles, les routes, l'assainissement collectif et non collectif, la maison médicale.

PROJETS en cours : La charte famille, le PLUI, le crématorium, les sentiers de randonnées.... Projets que nous aborderons dans nos prochaines publications.

Retrouvez toutes les informations sur son site : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>



La Communauté de Communes Perthois Bocage et Der soucieuse du bien-être des familles a signé une convention avec la CAF et la MSA. Cette charte avec les familles est une démarche participative et citoyenne qui a pour objectif l'amélioration de la vie quotidienne des familles tant du point de vue des relations sociales, que du cadre de vie, ou des services et des loisirs.

L'accroissement des inégalités territoriales d'accès aux services par les familles a amené la MSA, acteur clé des territoires ruraux, à élaborer la Charte territoriale "Avec les familles".

Une démarche innovante élaborée dans une logique coopérative qui permet de développer des réponses adaptées aux besoins des familles de votre territoire.

Une charte qu'est-ce que c'est ?

- Une méthodologie collaborative qui associe développement social local et ingénierie de projet
- Un accompagnement soutenu sur une période de 3 ans
- Un appui technique par l'expertise des agents
- Un soutien financier de la MSA

A quoi sert-elle ?

- Développer l'accès aux services
- Créer du lien social
- Développer la citoyenneté
- Faciliter le quotidien des familles
- Améliorer le cadre de vie des familles



Offres de TRANSPORTS

Mobilité solidaire

une aide aux déplacements pour les habitants par les habitants



Mobilité solidaire, un service mis en place par **Familles Rurales fédération Marne**, afin de mettre en relation des conducteurs bénévoles et des personnes avec des difficultés de mobilités.

Les conducteurs viennent chercher les personnes à leur domicile pour les accompagner à leur destination. Les bénéficiaires paient 20 ou 32 centimes du km de voyage. Les conducteurs touchent un défraiement de 35 centimes pour chaque km parcouru.

Vous n'avez pas de moyens pour vous déplacer ?

Mobilité solidaire est un service ouvert à tous âges sous conditions de ressources. C'est à dire que votre participation au transport est calculée selon le nombre de personnes vivant au foyer et les revenus.

Pour en bénéficier, vous devez avoir des ressources (calculées par Familles Rurales à partir de votre avis d'imposition) **de moins de 1300€ par mois et par personne du foyer.**

Deux tarifs s'appliquent :

- 0€20/km si ressources < 1100€

- 0€32/km si ressources est entre 1100€ et 1300€

Le service Mobilité solidaire fonctionne **du lundi au vendredi** dans la limite de **5 trajets par mois et par personne**. Ils concernent tous motifs de déplacement et toutes destinations dans la limite de 100km.

Exemple de trajets Aller/Retour

Saint-Remy – Vitry :

- 0€20/km = 6€80

- 0€32/km = 10€88

Thiéblemont- Saint-Dizier :

- 0€20/km = 7€20

- 0€32/km = 11€52

Un réseau de conducteurs bénévoles disponibles :

La Mobilité Solidaire se base sur un réseau de conducteurs bénévoles souhaitant rendre service aux personnes.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, Alain, Bernard, Françoise, Michel ou Michèle se rendent disponibles pour vous transporter et vous aider, vous accompagner chez le médecin ou autres.

Vous souhaitez des informations ou vous inscrire, contacter :

- Familles Rurales Fédération Marne, Service Mobilité Solidaire : **03 26 63 57 55**
du Lundi au Jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 10h à 11h30

- La communauté de Communes, Ambassadrice Mobilité : **06.01.77.23.45**
du Lundi au vendredi (sauf mercredi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le Transport à la Demande (TAD)

Mise à votre disposition un taxi pour un prix réduit.



Pour qui ?

Habitants du territoire de la Communauté de Communes, **de plus de 55 ans, sans moyen de locomotion ou avec des difficultés pour se déplacer.**

Pour quoi faire ?

Tous vos déplacements dans le territoire de la Communauté de Communes ou vers Vitry-le-François, Montier-en-Der, Pargny-sur-

Saulx, Sermaize-les-Bains, Saint-Dizier ou d'autres destinations.

Pour faire des courses, rendre visite à la famille, à des amis, vous rendre à un rendez-vous médical, à la pharmacie...

Comment ça marche ?

L'inscription est gratuite, elle se fait en mairie, munissez-vous d'une photo et un justificatif de domicile.

Réservez votre voyage auprès de la Communauté de Communes au **07.52.05.56.60**.

La Communauté de Communes vous réserve un taxi qui viendra vous chercher à domicile pour vous emmener à votre lieu de rendez-vous à l'heure prévue.

Combien ça coûte ? tarif Aller Retour

	Sur territoire Communauté de communes ou hors si moins de 15 km	Hors territoire com-com
	7 €	15 €
Si attente jusqu'à 30 mn	10 €	18 €
Par ½ heure d'attente supplémentaire	9 €	9 €

Le co-voiturage

La communauté de communes vous permet de déposer vos offres et vos demandes de trajet sur son site <https://cc-perthoisbocageetder.fr/fr/cp/840517/covoiturage>

Le SYMSEM

La Collecte

Le Lundi	Bac pucé dédié aux Ordures ménagères
Le Mercredi	Tri sélectif (sacs jaunes) Attention : le ramassage peut être refusé si le tri sélectif n'est pas conforme Ces sacs sont disponibles en mairie

Pas de collecte le 1er Janvier, 1er Mai et 25 décembre. L'ensemble des collectes est décalé d'une journée jusqu'à la fin de la semaine.

Consignes de collecte

- Votre bac doit être **sorti la veille au soir du jour de collecte**
- Les ordures ménagères résiduelles doivent être présentées dans les bacs mis à votre disposition
- Nous vous conseillons de sortir votre bac uniquement quand il est plein.
- Afin de ne pas voir votre bac se faire remplir par autrui et si vous ne souhaitez pas que votre bac soit collecté, **veuillez ne pas le laisser constamment sur la voie publique.**
- Veillez à ne pas gêner la circulation du véhicule de collecte. Une voiture mal garée peut-être à l'origine de bacs non collectés.
- **Les bacs doivent avoir leur couvercle fermé.**
- **Les sacs en dehors du bac ne seront pas collectés.**
- **Veuillez ne pas tasser vos sacs poubelle à l'intérieur du bac.** Cela gêne le travail des opérateurs.

Refus de collecte

Les bacs d'**ordures ménagères** contenant de **déchets recyclables** : papiers, cartons, métal, verre, etc.. des encombrants ou des déchets toxiques ne sont pas collectés.

Un ruban adhésif "**Refus de tri**" est collé sur le bac.

Après avoir été trié le bac pourra être présenté à la collecte suivante.

Comprendre sa facture

Comme l'eau ou l'électricité, l'enlèvement et le traitement de vos déchets seront facturés selon votre production de déchets : c'est le principe de la redevance incitative.

La redevance incitative se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe

Elle comprend l'abonnement au service, son montant est en fonction du volume du bac attribué à chaque foyer (voir bac). Elle donne droit à 18 présentations du bac par an à la collecte et à l'accès aux déchèteries.

La part variable (c'est sur celle-là que vous pouvez agir)

Son montant est fixé pour chaque catégorie de bac et est dû pour chaque levée supplémentaire au-delà **des 18 levées intégrées** dans la part fixe.

Toutes levées supplémentaires vous seront facturées.

Grille tarifaire 2020 – Particuliers

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe incluant 18 levées	Prix de la levée supplémentaire de la 19 ^e à la 26 ^e	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 27 ^e	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^{ème} passage
1 personne	120 litres	100 €	1,20 €	3,00 €	4,00 €
2 personnes	120 litres	150 €	1,20 €	3,00 €	4,00 €
3 à 4 pers.	180 litres	210 €	1,80 €	5,00 €	4,00 €
5 pers et +	240 litres	270 €	2,40 €	7,00 €	4,00 €
Collectif	660 litres	500 €	6,60 €	15,00 €	4,00 €

Le tri sélectif : le sac jaune

LE TRI SÉLECTIF

DANS LE SAC JAUNE, DÉPOSEZ UNIQUEMENT:

EMBALLAGES MÉTALLIQUES
CONSERVES, CANETTES, BARQUETTES ALU, AÉROSOLS...

CARTONNETTES D'EMBALLAGES

BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE
ALIMENTAIRE, HYGIÈNE, ENTRETIEN, DIVERS

BRIQUES ALIMENTAIRES

JOURNAUX, MAGAZINES, REVUES, PAPIERS
SAUF PAPIER BROyé

ATTENTION CES DÉCHETS NE SE RECYCLENT PAS ENCORE

Vaisselle jetable

Barquettes en plastique

Papier broyé

Films et sacs plastiques

Boîtes d'œufs en plastique

Polystyrène

Pots en plastique (alimentaire, fleurs...)

METTEZ-LES DANS LA POUBELLE ORDINAIRE

La borne à verre



Les consignes de tri : Bouteilles, pots, bocaux, flacons !

C'est de nous, premier maillon de la chaîne du recyclage, dont dépend la quantité mais aussi la qualité du verre collecté. En mettant les verres d'emballage utilisés dans les bacs ou conteneurs à verre, nous sommes assurés qu'il sera recyclé à 100 %, et à l'infini. Attention : seuls les emballages en verre peuvent être recyclés, c'est-à-dire les **bouteilles, pots, bocaux, et flacons**.

Les flacons pharmaceutiques trouvés en pharmacie et à usage domestique sont recyclables et sont à mettre dans les bacs à verre **sous condition que ces flacons soient vides (s'ils contiennent encore un médicament, ils doivent être déposés dans une pharmacie)**.

Les flacons de parfum et les pots de cosmétique en verre sont recyclables. Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange (type le Parfait) sont également recyclables.

ET RIEN D'AUTRE... ATTENTION AUX FAUX-AMIS !

Le verre culinaire (vaisselles et plats transparents) n'est pas à déposer dans les conteneurs car il s'agit de céramique transparente. Ces objets ont une température de fusion supérieure à celle du verre et détériorent la qualité de production.

Il en est de même pour les ampoules qui ont des composantes électroniques et qui ne peuvent être recyclées de la même façon que les bouteilles et les pots et bocaux en verre.

Tout autre élément en verre qui ne rentre pas dans la borne doit être déposé en déchèterie. (néon, aquarium, carreaux de verre, morceaux de miroir....)

Jetez les capsules de bière, bouchons divers dans la poubelle noire.



Comité des Fêtes DROSNAV



Belote le 1^{er} Février 2020

17 équipes / 34 participants

Belote le 7 mars 2020

22 équipes / 44 participants



PETANQUE

Le 29 août 2020

26 équipes / 52 participants

Association de Sauvegarde de l'Eglise de Drosnay

Notre association a été créée le 28 juin 2018, sur les conseils de la Fondation du patrimoine afin d'obtenir des fonds nécessaires à la restauration de notre église Notre Dame de l'Assomption.

L'église de Drosnay, classée monument historique depuis décembre 1982 fait partie du circuit touristique des églises à pans de bois de la région du Der. Elle attire de nombreux visiteurs et il est important de préserver ce patrimoine exceptionnel, unique en France.

Des travaux de restauration des boiseries de l'église ont été réalisés et devraient se poursuivre grâce à l'attribution de subventions, aux dons attribués par différents organismes d'aide avec lesquels nous sommes en contact et où nous avons déposé notre dossier. (Comité départemental du tourisme, Fondation du Crédit Agricole, ADEVA Grand Est etc...). Nous recevons des propositions mais à ce jour pas d'offres concrètes.

Par contre, cette année, s'est déroulée la 1^{ère} édition du concours « A nous le patrimoine ! » organisé par la Fondation du patrimoine Champagne-Ardenne. Une classe de 6^{ème} du Collège Robert Schuman de Reims a gagné le prix et une dotation de 1500 € à reverser sur un projet de sauvegarde. **Le choix des élèves s'est porté sur notre église.**

Il n'a pas été possible d'accueillir cette classe en Septembre 2020 pour la remercier mais nous espérons pouvoir le faire l'an prochain.

Nous comptons également sur les dons des particuliers en les encourageant à participer aux différentes manifestations que nous organisons :

Nos projets en 2020

Nous devons accueillir un groupe de chanteurs Gospel Pentecôtistes de Vitry-le-François le 27 juin ainsi qu'une chorale allemande le 3^{ème} week-end de septembre.

Le but de ces manifestations est d'attirer un maximum de public. Compte tenu de la menace sanitaire que représentent les rassemblements, beaucoup ne seraient pas venus.

Par ailleurs, les groupes se produisant gratuitement, nous sommes tenus d'offrir un goûter, des repas et l'hébergement dans le cas de la chorale allemande, ce qui s'est révélé impossible en raison des règles sanitaires actuelles liées à l'épidémie de Covid 19.

Ces groupes de chanteurs restent toutefois à notre disposition pour l'année 2021 et nous espérons pouvoir concrétiser ces projets.

En 2021

Nous envisageons pour l'église la poursuite de la restauration des boiseries intérieures, le renforcement d'un pignon extérieur, la réfection des fonts baptismaux, l'installation d'un système de sonorisation afin de diffuser une musique d'ambiance pendant la visite de l'église par les touristes.

Nous remercions toutes les personnes qui ont adhéré à notre association et nous rappelons que cette adhésion est renouvelable en 2021 pour la somme de 5 € par personne.

Parlez-en autour de vous pour attirer de nouveaux adhérents : des bulletins sont à disposition à l'entrée de l'église.

Ce bulletin a été rédigé par la commission communication.

Elle se tient à votre disposition pour toutes remarques, suggestions.



Vous voulez faire passer une information, ce bulletin est aussi le vôtre.

Nous publions toutes les annonces de manifestations que nous avons à notre connaissance, alors n'hésitez pas à nous envoyer l'agenda de vos associations. Pensez aussi au compte-rendu qui sera le bienvenu !

Vous avez une question ? un problème ? Nous pouvons tenir une rubrique « courrier des lecteurs »

Vous avez une idée, une remarque, une proposition ou même un reproche, faites-nous en part, c'est le but de la commission communication ! Et parce que ça fait toujours plaisir, il est également possible de féliciter la commune si vous voyez quelque chose qui vous plaît.

+++++++

Vous détectez un nid de poule ? un luminaire cassé ? un problème sur la voirie ou un dépôt sauvage de déchets ?

Prévenez la mairie en déposant une fiche de signalisation pour remonter rapidement les éventuels problèmes et incidents rencontrés sur l'espace public.

Nous encourageons les habitants à adopter une attitude vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Vous avez remarqué un intrus chez votre voisin ? un agissement bizarre d'un étranger dans le village ? **n'hésitez pas, faites le 17**



Nom :

Prénom :

Objet ou idée d'amélioration :

|



Pour recevoir le bulletin uniquement par email, veuillez compléter les éléments suivants :

NOM, Prénom : _____ **email** _____

A remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie